

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le huit septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 11  
Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

**Présents** : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET, Denis ZUCCONE.

**Absent (excusé)** : Sébastien DRION.

Sébastien DRION a donné pouvoir à Patrick DEHONDT.

Patrick DEHONDT a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022 DEL\_07442023.**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**Le vendredi huit septembre deux mille vingt-trois,**

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Patrick DEHONDT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le : 15/09/2023.
- de sa publication le : 15/09/2023.

Le Maire,

Franck PACCARD

